



Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL N°06/2022 – 4 OCTOBRE 2022

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

| Nombre de Membres à l'ouverture de la séance | | |
|---|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 19 | 16 | 18 |
| Date de convocation 29 septembre 2022 | | |
| Liste des délibérations affichée le : 5 octobre 2022 | | |

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, CHRISTIAN JACQUET, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, DOMINIQUE RICHARDEAU, JACQUES DARDOISE, CLAIRE ROLANDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : CLAIRE BOUYER (POUVOIR A SOPHIE MARIN), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER), PIERRE VOISIN

SECRETARE DE SEANCE : PIERRE GUINAUDEAU

Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Pierre Guinaudeau

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal en date du 5 juillet 2022.

Arrivée de Monsieur Pierre Voisin à 18h05, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17 et le nombre de votants à 19.**

1/ Présentation de l'association BRUDED

Rapporteur : Mme MARCHAL

Plus de 240 communes et intercommunalités sont engagées dans ce réseau d'échanges d'expériences de développement durable et solidaire sur le territoire de la Bretagne et de la Loire-Atlantique.

Des rencontres sont organisées, les comptes rendus sont accessibles sur le site internet y compris pour les non adhérents.

De plus, les non adhérents peuvent parfois, s'il y a de la disponibilité, participer à des rencontres et ateliers.

L'association peut se déplacer au sein d'une collectivité dans le cadre de son accompagnement.

L'adhésion est de 32 cents par habitant. L'association travaille avec le département, la région et l'Etat qui participent financièrement au fonctionnement de l'association.

P. Guinaudeau : je constate que l'association peut aider une collectivité dans de nombreuses thématiques similaires à certains projets communaux et il est apprécié d'avoir des échanges entre collectivités d'expérience de terrain.

B. Morisson ajoute que l'association est dans une logique de développement durable qui est à l'ordre du jour.

P. Grolier : nous pouvons aussi compter sur le soutien de Nantes Métropole avec qui nous avons beaucoup d'échanges. En revanche, il serait très intéressant d'avoir un retour d'expérience sur la thématique des cantines scolaires et notre projet de résidence des aînés.

E. Le jeune : quelle est la plus-value de votre réseau par rapport à notre prestataire juridique, les commissions G24 avec Nantes Métropole, l'association AMF et autres dont nous sommes adhérents ?

Mme Marchal : le réseau a davantage d'expériences sur les questions de développement durable et la force du réseau régional offre un retour d'expérience de nombreux élus. Par ailleurs, il n'y a pas de portée politique à nos actions ce qui rend agréable les moments et ateliers d'échanges où les élus sont acteurs également des démarches.

M. Deschamps remercie l'intervention de Mme Marchal et apprécie l'intérêt de mettre en lumière les difficultés des petites communes qui peuvent via l'association se retrouver autour d'une même volonté de partage d'expérience et s'enrichir mutuellement.

2/ Présentation du contrat territorial

Rapporteur : Jean-Claude Lemasson

Le contrat territorial sera signé le 11 octobre prochain.

Lors du conseil métropolitain d'avril 2021, nous avons adopté le pacte de gouvernance dans lequel était prévu un nouveau cadre d'intervention de la métropole auprès des collectivités.

Pour construire ces contrats territoriaux, des échanges ont été organisés avec les communes. Le souhait est d'aller plus loin dans le dialogue entre élus et vice-présidents des politiques publiques.

Il y a eu d'abord une phase de diagnostic du territoire, à savoir :

4 étapes de dialogue déclinées par thématique (développement économique, emploi / agriculture, alimentation, biodiversité, cycle de l'eau / résilience, aménagement et développement durable / mobilités et espaces public.

Les enjeux de la phase diagnostic qui sont remontés sont notamment de :

- soutenir l'activité commerciale dans les centralités,
- assurer une meilleure répartition des emplois à l'échelle de la métropole,
- Permettre une meilleure maîtrise foncière entre croissance et protection,
- Structurer une stratégie foncière agricole,
- assurer la transmission des exploitations agricoles.

Le contrat territorial a été rédigé en prenant en compte les spécificités du territoire.

Dans la feuille de route des objectifs, est présenté les projets territoriaux et non territoriaux ;

Il est à préciser que ces derniers ont soulagé les PPI territoriales.

Un autre document le « Guide d'Actions Opérationnelles » regroupe toutes les politiques

publiques, les actions stratégiques, les financements, les objectifs en terme de temporalité durant le mandat et précise les élus pilotes.

Ce document sera revu en CLP année après année et sera un outil pour faire le bilan de l'année et suivre l'avancement des actions.

P. Grolier précise que Mr Lemasson a défendu les intérêts des petites communes dont il fait partie et à l'image de Saint-léger-les-Vignes. Les contrats de territoires intégrant désormais les projets non territoriaux vont par exemple permettre le déploiement des pistes cyclables sur le territoire métropolitain et cela n'aurait pas pu être financé à l'échelle communale.

M. Deschamps : aurons-nous accès au contrat territorial ?

JC. Lemasson : oui les documents seront publics après leur signature.

3/ Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décisions engagées :

ETAT DES FACTURES DU 06/07 AU 03/10/2022

| N°ORDRE | DATE | TIERS | OBJET | DEPENSE |
|---------|------------|-----------------|---|---------------|
| 300 | 20/07/2022 | 2ACOM | MISE EN PLACE SUR POSTE 100 TOUCHE APPEL POMPIER ECOLE JBREL | 66,00 € |
| 301 | 04/07/2022 | ACOUSTIC ONE | RESTRUC.EXTENSION ECOLE J.BREL CERTIFICAT 4 | 8 959,15 € |
| 302 | 29/07/2022 | | RESTRUCTURATION ECOLE CP5 | 1 480,93 |

| | | | | |
|-----|------------|--|---|----------------|
| | | | | € |
| 303 | 29/07/2022 | ADAR | SUBVENTION 2022 | 145,00 € |
| 304 | 27/07/2022 | ADMR | SUBVENTION 2022 | 150,00 € |
| 305 | 29/07/2022 | AGENCE DRODELOT ARCHITECTES | EXTENSION RESTRUCTURATION BATIMENTS SCOLAIRES MISSION MO NOTE | 8 726,94 € |
| 306 | 12/07/2022 | AMF44 | FORMATION PREPARER SON BUDGET | 145,00 € |
| 307 | 27/07/2022 | | SUBVENTION 2022 | 498,97 € |
| 308 | 27/07/2022 | AMRF ASSOCIATION MAIRES RURAUX DE FRANCE | SUBVENTION 2022 | 75,00 € |
| 309 | 27/07/2022 | ANADOM | SUBVENTION 2022 | 1 194,00 € |
| 310 | 13/07/2022 | ASLO ASSOCIATION TRANSPORT SUD | COTISATION 2022 | 147,67 € |
| 311 | 27/07/2022 | | SUBVENTION 2022 | 143,26 € |
| 312 | 21/07/2022 | ASSOC DES MAIRES DU PAYS DE RETZ | COTISATION 2022 | 25,00 € |
| 313 | 27/07/2022 | | SUBVENTION 2022 | 190,20 € |
| 314 | 27/07/2022 | ASSOCIATION DES ST LEGER DE FRANCE | SUBVENTION 2022 | 97,15 € |
| 315 | 19/09/2022 | ATIACL | Cotisation ATIACL juillet-septembre 22 | 162,00 € |
| 316 | 29/07/2022 | ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE ALS | EXTENSION RESTRUCTURATION BATIMENTS SCOLAIRES MISSION MO | 155,78 € |
| 317 | 04/07/2022 | BODY MENUISERIE | RESTRUC.EXTENSION ECOLE J.BREL | 34 565,86 € |
| 318 | 08/09/2022 | BOUAYE | REPARTITION FINANCIERE RELAIS PETITE ENFANCE 2022 + REGUL SUR REEL 2021 | 5 197,12 € |
| 319 | 03/08/2022 | BUDES - Emmanuelle | DESTRUCTION NID DE FRELONS ASIATIQUES PARTICIPATION MAIRIE | 81,00 € |
| 320 | 20/07/2022 | CABINET COUDRAY | HONORAIRES DOSSIER GAUDRE | 469,20 € |

| | | | | |
|-----|------------|---------------------------------|--|----------------|
| 321 | 20/07/2022 | CAUE DE LOIRE ATLANTIQUE | CONVENTION SITE DE LA RIVE ET CENTRE BOURG | 700,00 € |
| 322 | 20/07/2022 | | COTISATION 2022 | 96,00 € |
| 323 | 03/08/2022 | CDG LOIRE ATLANTIQUE | DIAGNOSTIC GENERAL ORGANISATION COMMUNALE | 4 632,50 € |
| 324 | 27/07/2022 | CENTRE DE SOINS INFIRMIERS | SUBVENTION 2022 | 450,00 € |
| 325 | 27/07/2022 | CIDFF | SUBVENTION 2022 | 100,00 € |
| 326 | 01/08/2022 | CREDIT MUTUEL | ECHEEANCE PRET - RESTRUCTURATION ECOLE JBREL | 11 749,45 € |
| 327 | 03/08/2022 | DEJOIE FAY GICQUEL - Notaires | ETAT DE FRAIS VENTE PRIN ODETTE | 217,20 € |
| 328 | 30/08/2022 | DES RACINES ET DES REVES | SORTIE FERME PEDAGOGIQUE ALSH 18 AOUT 2022 | 80,00 € |
| 329 | 29/07/2022 | DF INFORMATIQUE | ORDINATEUR PORTABLE | 968,80 € |
| 330 | 29/07/2022 | | VISUALISEUR NUMERIQUE ECOLE JBREL | 504,00 € |
| 331 | 15/07/2022 | EARL BARREAU MY | FLEURISSEMENT COMMUNE | 86,52 € |
| 332 | 13/07/2022 | EARL DOMAINE DE LA CHAUSSERIE | BOISSONS | 404,10 € |
| 333 | 13/07/2022 | EARL DOMAINE LES HAUTES NOËLLES | BOISSONS | 561,40 € |
| 334 | 29/07/2022 | EARL SERRES BARREAU | FLEURISSEMENT COMMUNE | 165,50 € |
| 335 | 05/08/2022 | ECMS | MISSION EXTENSION ET RESTRUCTURATION ECOLE JBREL | 5 428,01 € |
| 336 | 29/07/2022 | EURL CEC3 ENERGETIQUE | TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE DEPLACEMENT WC ECOLE | 3 227,42 € |
| 337 | 20/07/2022 | EURL LEVARE - ALLEARD | CLOTURE | 360,00 € |
| 338 | 16/09/2022 | FileMaker | LICENSES FILEMAKER | 1 800,00 € |
| 339 | 15/07/2022 | FOUSSIER | CYLINDRE SALLE DE SPORT | 494,93 € |
| 340 | 29/07/2022 | KYPSELI | EXTENSION RESTRUCTURATION BATIMENTS SCOLAIRES MISSION MO | 2 280,92 € |

| | | | | |
|-----|------------|---|--|----------------|
| 341 | 27/07/2022 | LA MAISON | SUBVENTION 2022 | 100,00 € |
| 342 | 22/07/2022 | LE PELLE- RIN | CHARGE DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS - CA- RADEC | 321,00 € |
| 343 | 03/08/2022 | LES AMIS DE LEO | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | 1 405,00 € |
| 344 | 04/07/2022 | LES PETITS CARREAUX | REPAS FORMATION DU 26 AVRIL 2022 | 75,60 € |
| 345 | 04/07/2022 | | REPAS DE TRAVAIL 27 AVRIL 2022 | 37,80 € |
| 346 | 08/09/2022 | | REPAS DEMENAGEMENT ECOLE | 140,80 € |
| 347 | 27/07/2022 | MUSIQUE THEATRE ET COMPAGNIE | SUBVENTION 2022 | 1 169,00 € |
| 348 | 16/09/2022 | OCCE 44 COOPERA- TIVE SCO- LAIRE | AFFILIATION 2022-2023 | 506,30 € |
| 349 | 13/07/2022 | OCEANE DE RESTAURA- TION | REPAS RESTAURANT SCOLAIRE | 26 175,83 € |
| 350 | 27/07/2022 | POLLENIZ | SUBVENTION 2022 | 395,62 € |
| 351 | 27/07/2022 | RESTOS DU COEUR LOIRE ATLANTIQUE | SUBVENTION 2022 | 400,00 € |
| 352 | 29/07/2022 | S.A CAMIF MANUTAN | BANCS ECOLE JBREL | 486,17 € |
| 353 | 04/07/2022 | S.A FL CONSTRUC- TION | RESTRUC.EXTENSION ECOLE J.BREL CERTIFICAT 10 | 14 009,76 € |
| 354 | 08/09/2022 | S.A SOCO- TEC EQUI- PEMENTS NANTES | VERIFICATION PERIODIQUE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES | 701,83 € |
| 355 | 29/07/2022 | SA APAVE | RESTRUCTURATION ECOLE MISSION CT | 1 656,00 € |
| 356 | 16/09/2022 | SA BODET | MAINTENANCE INSTALLATION ELECTRIQUE ET ME- CANIQUE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE | 299,15 € |
| 357 | 12/07/2022 | SA BRU- NEAU | VENTILLATEURS SERVICE ENFANCE | 252,36 € |
| 358 | 20/07/2022 | | CHARIOT DE MANUTENTION PLIABLE | 135,64 € |
| 359 | 03/08/2022 | | CHARIOT DE TRANSPORT ECOLE JBREL | 207,32 € |
| 360 | 06/09/2022 | | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 2 146,45 € |
| 361 | 01/08/2022 | SA CAISSE FRANCAISE | ECHEANCE PRET 01 FEVRIER - CONSTRUCTION MAIRIE LE HAUT MOULIN | 19 691,67 € |

| | | | | |
|-----|------------|--|--|----------------|
| | | DE FINAN- CEMENT LOCAL | | |
| 362 | 04/07/2022 | SA DIRECT ENERGIE | ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX | 3 402,36 € |
| 363 | 04/07/2022 | SA ENGIE | ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX | 23 563,29 € |
| 364 | 08/09/2022 | SA EVENE- MENTS ET TENDANCES | LIVRES MARIAGE ET PARRAINAGE CIVIL ETUIS DE LIVRET DE FAMILLE | 494,91 € |
| 365 | 30/08/2022 | SA IMPRI- MERIE NA- TIONALE | CERFA ATTESTATION D'ACCUEIL | 62,28 € |
| 366 | 12/07/2022 | SA KOM | FOURNITURES CENTRE TECHNIQUE | 142,10 € |
| 367 | 03/08/2022 | SA LA BOVI- DA | VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE | 134,07 € |
| 368 | 12/07/2022 | SA LA POSTE | FRAIS AFFRANCHISSEMENTS | 905,11 € |
| 369 | 26/09/2022 | SA LEROY MERLIN | CADRES | 94,50 € |
| 370 | 12/07/2022 | SA ORAPI | PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS | 2 004,26 € |
| 371 | 12/07/2022 | SA OUEST FRANCE MULTIME- DIA@ | ABONNEMENT PANORAPRESSE | 735,12 € |
| 372 | 21/07/2022 | SA SADEL ORVAULT | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JBREL | 3 264,24 € |
| 373 | 12/07/2022 | SA SAVOIR PLUS | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JBREL | 137,32 € |
| 374 | 12/07/2022 | SA SODI- RETZ - CENTRE LECLERC ATOUT SUD | LIVRES MEDIATHEQUE | 2 039,83 € |
| 375 | 15/07/2022 | SA VEOLIA EAU | EAU | 1 624,48 € |
| 376 | 29/07/2022 | SA WURTH | FOURNITURES CENTRE TECHNIQUE | 776,45 € |
| 377 | 08/09/2022 | SAINT MARS DE COUTAIS | PARTICIPATION ELEVE CLASSE ULIS 2021-2022 | 661,58 € |
| 378 | 29/07/2022 | SARL ABI- TAT SER- VICES | RESTRUCTURATION ECOLE | 1 883,40 € |
| 379 | 04/07/2022 | SARL ADEIS | INTERVENTION RECRUTEMENT ASSISTANT DE DI- RECTION | 5 400,00 € |
| 380 | 29/07/2022 | SARL AE- ROCLIM SERVICE | RESTRUCTURATION ECOLE | 5 390,00 € |

| | | | | |
|-----|------------|---|--|----------------|
| 381 | 12/07/2022 | SARL ASM CONSUL- TANTS | FORMATION INCENDIE | 462,00 € |
| 382 | 15/07/2022 | | FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL | 550,00 € |
| 383 | 22/07/2022 | SARL AU- GER AGEN- CEMENT | TRAVAUX SALLE DE SPORT | 299,54 € |
| 384 | 29/07/2022 | SARL BO- TON GOUY TP | RESTRUCTURATION ECOLE | 8 956,44 € |
| 385 | 04/07/2022 | SARL CON- TROLE TECHNIQUE | CONTROLE TECHNIQUE NISSAN CABSTAR DH-390- GQ | 38,00 € |
| 386 | 30/08/2022 | SARL ECHOPPE | BLOUSES ET SABOTS DE SECURITE | 326,93 € |
| 387 | 04/07/2022 | SARL EFFOR | ENTRETIEN SURFACES VITREES BATIMENTS COM- MUNAUX | 568,80 € |
| 388 | 30/08/2022 | SARL EURE FILM | FILMS LIVRES MEDIATHEQUE | 564,35 € |
| 389 | 15/07/2022 | SARL FRI- MAUDEAU | JEUX DE COUR ECOLE JBREL | 220,98 € |
| 390 | 13/07/2022 | | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE JBREL | 419,56 € |
| 391 | 06/09/2022 | SARL LASER CREATION | FLASH INFO SEPTEMBRE 2022 | 1 068,60 € |
| 392 | 06/09/2022 | | GUIDE DES ASSOCIATIONS | 342,72 € |
| 393 | 15/07/2022 | SARL LVU | PNEUS NISSAN CENTRE TECHNIQUE | 220,54 € |
| 394 | 13/07/2022 | SARL MB PAYSAGE | ENTRETIEN SITE DE LA RIVE | 852,00 € |
| 395 | 04/07/2022 | SARL MGP | RESTRUC.EXTENSION ECOLE J.BREL | 12 125,77 € |
| 396 | 20/07/2022 | SARL PEPI- NIERES MORINIERE | VIGNES COMMUNALES | 2 166,51 € |
| 397 | 26/09/2022 | SARL POINT A LA LIGNE | TSHIRT BENEVOLES FETE DES VENDANGES 2022 | 478,80 € |
| 398 | 12/07/2022 | SARL PRO- CISAILLES | CISAILLE ECOLE JBREL | 153,00 € |
| 399 | 15/07/2022 | SARL PRO- SERVICE EQUIPE- MENT | REVISION ANNUELLE MATERIELS RESTAURANT SCO- LAIRE | 306,94 € |
| 400 | 29/07/2022 | SARL SITHS | RESTRUCTURATION ECOLE | 57 923,65 € |
| 401 | 08/09/2022 | SARL STA- DIUM | RUBAN TRICOLORE CEREMONIES | 60,20 € |
| 402 | 22/07/2022 | SAS ATLAN- TIC VERT AU | FOURNITURES DE FILS COULISSES CHAINETTES PI- QUETS ET TUTEURS VIGNE COMMUNALE | 1 586,78 € |

| | | | | |
|-----|------------|----------------------------------|---|----------------|
| | | COEUR DE LA NATURE | | |
| 403 | 30/08/2022 | SAS BPM | SORTIE ALSH TRAMPOLINE 5 AOUT 2022 | 601,70 € |
| 404 | 04/07/2022 | SAS BROS-SET | REHAUSSE DE PIEDS DE LIT ECOLE J.BRE | 2 156,58 € |
| 405 | 26/09/2022 | SAS DFC2 | CLES | 256,89 € |
| 406 | 29/07/2022 | SAS DI-FATLANTIC | VEHICULE RENAULT KANGOO ELECTRIQUE CENTRE TECHNIQUE | 17 382,36 € |
| 407 | 06/09/2022 | SAS DOCKS INDUSTRIE SERVICES | FOURNITURES CENTRE TECHNIQUE | 280,91 € |
| 408 | 29/07/2022 | SAS EMY SODICLAIR | RIDEAUX SALLE DES ASSOCIATIONS FOURNITURES ET POSE | 1 502,64 € |
| 409 | 29/07/2022 | | RIDEAUX SALLE POLYVALENTE FOURNITURES ET POSE | 695,28 € |
| 410 | 29/07/2022 | | RIDEAUX SERVICE ENFANCE | 813,12 € |
| 411 | 03/08/2022 | SAS EXTE-BOIS | FOURNITURES REPARATION JEUX ECOLE | 230,40 € |
| 412 | 04/07/2022 | SAS FABREGUE | FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 117,00 € |
| 413 | 12/07/2022 | SAS GAMM VERT SY-NERGIES | DIVERS FOURNITURES ET CLOTURES | 343,50 € |
| 414 | 30/08/2022 | SAS GROUPE MONITEUR web | ABONNEMENT LA GAZETTE DES COMMUNES | 375,00 € |
| 415 | 15/07/2022 | SAS HYPER U LA MONTAGNE - HACDIS | PROTECTION TELEPHONE ASTREINTE | 36,98 € |
| 416 | 15/07/2022 | | CARTOUCHES ENCRE | 90,97 € |
| 417 | 08/09/2022 | | FOURNITURES CENTRE TECHNIQUE | 12,69 € |
| 418 | 12/07/2022 | SAS KONICA MINOLTA CASA LEASE | LOCATION COPIEUR | 3 520,06 € |
| 419 | 12/07/2022 | SAS LA MONTAGNE CORDO | CLES | 143,91 € |
| 420 | 15/07/2022 | SAS LE-GEN DIA PARC | SORTIE SERVICE ALSH | 225,40 € |
| 421 | 20/07/2022 | SAS LOIRE IMPRESSION IMPRIMERIE | ENVELOPPES | 382,00 € |
| 422 | 22/07/2022 | SAS NOM- | TRANSPORTS SORTIES ALSH | 2 463,00 |

| | | | | |
|-----|------------|-----------------------------------|--|----------------|
| | | BALAIS VOYAGES | | € |
| 423 | 16/09/2022 | SAS OCEARIUM DU CROISIC | SORTIE ALSH DU 29 AOUT 2022 | 324,00 € |
| 424 | 29/07/2022 | SAS OOGARDEN | TABLES DE PIQUE-NIQUE ET ABRIS DE JARDIN | 827,55 € |
| 425 | 15/07/2022 | SAS PITNEY BOWES | LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR | 590,18 € |
| 426 | 04/07/2022 | SAS PROLIANS VAMA DOCKS | POIGNEE DE PORTE LOGEMENT PASSERELLE BEQUILLES DOUBLES RESSORT | 29,24 € |
| 427 | 15/07/2022 | SAS REXEL | FOURNITURES DE SECURITE | 383,58 € |
| 428 | 12/07/2022 | SAS SAGE | ENTRETIEN ET REPARATION CHAI GALLAIS | 631,44 € |
| 429 | 03/08/2022 | | DEMONTAGE BUNGALOW ECOLE JBREL | 448,80 € |
| 430 | 04/07/2022 | SAS SEDI | FOURNITURES ETAT CIVIL | 228,92 € |
| 431 | 04/07/2022 | SAS SEGILOG | ABONNEMENT UN AN BLES | 136,49 € |
| 432 | 08/09/2022 | | ABONNEMENT BLES ET CHORUS PRO | 210,07 € |
| 433 | 03/08/2022 | SAS STAR-DUST PYROTECHNIE | FEU D'ARTIFICE FETE DE LA RIVE 11 JUIN 2022 | 2 800,00 € |
| 434 | 04/07/2022 | SAS SUPER U DE BOUAYE | CARBURANT | 1 113,42 € |
| 435 | 12/07/2022 | | ALIMENTATION | 1 398,20 € |
| 436 | 12/07/2022 | SAS SVP | CONTRAT JURIDIQUE INTEGRAL DU 08 JUILLET AU 07 OCTOBRE 2022 | 1 367,28 € |
| 437 | 29/07/2022 | SAS TEOPOLITUB | RESTRUCTURATION ECOLE | 11 409,62 € |
| 438 | 29/07/2022 | SAS VALOVERT | LOCATION BROYEUR COMPOSTEUR ET TRACTEUR CHARGEUR | 2 460,00 € |
| 439 | 13/07/2022 | SECOURISTE FRANCAIS CROIX BLANCHE | FORMATION GESTES QUI SAUVENT | 140,00 € |
| 440 | 27/07/2022 | SECOURS POPULAIRE PAYS DE RETZ | SUBVENTION 2022 | 400,00 € |
| 441 | 30/08/2022 | SIVOM SIVOM DE BOUAYE | PATICIPATION 2022 | 3 612,15 € |
| 442 | 04/08/2022 | Sté AAO | VERIFICATION PORTES AUTOMATIQUE BATIMENTS | 839,60 |

| | | | | |
|-----|------------|--|--|----------------|
| | | ATLANTIQUE AUTOMA- TISMES OCEAN | COMMUNAUX | € |
| 443 | 26/09/2022 | Sté ABELIUM COLLECTI- VITES | MODIFICATION PARAMETRAGE ABELIUM | 348,00 € |
| 444 | 15/07/2022 | Sté ALGECO | LOCATION CLASSE MODULAIRE ECOLE JBREL JUIN 2022 | 6 400,84 € |
| 445 | 26/09/2022 | Sté AUTO DEPANNAGE BOSCEEN | REMORQUAGE VEHICULE GENANT | 84,00 € |
| 446 | 16/09/2022 | Sté BARKOU LAURENT | TRAVAUX MISE EN SECURITE DE LA COUR DE L'ECOLE | 4 824,00 € |
| 447 | 12/07/2022 | Sté BAYARD PRESSE | ABONNEMENT LIVRES MEDIATHEQUE | 159,00 € |
| 448 | 15/07/2022 | Sté BOU- LANGERIE BEURIER | PAINS RESTAURANT SCOLAIRE | 533,43 € |
| 449 | 06/09/2022 | | ALIMENTATION | 106,65 € |
| 450 | 16/09/2022 | Sté BOUYGUES | TELEPHONE ASTREINTE | 3 288,06 € |
| 451 | 12/07/2022 | Sté CEN- TRAL COM ENTRE- PRISE | ADSL | 1 128,00 € |
| 452 | 16/09/2022 | Sté ECOPA- TURAGE DE RETZ | ECO PATURAGE MISE A DISPOSITION DE MOUTONS POSE D UN ABREUVOIR ET PANNEAU PEDAGOGIQUE | 1 500,00 € |
| 453 | 22/07/2022 | Sté EXTING- TEURS NANTAIS | EXTINCTEURS SALLE DE SPORT | 72,94 € |
| 454 | 13/07/2022 | Sté IMPEC PROPRETE | ENTRETIEN BASE DE VIE ECOLE JBREL | 1 264,84 € |
| 455 | 22/07/2022 | Sté REAGIR ENSEMBLE | DESHERBAGE CIMETIERE | 1 047,20 € |
| 456 | 22/07/2022 | Sté ROYAL KIDS | SORTIE ALSH DU 21 JUILLET 2022 | 192,00 € |
| 457 | 04/07/2022 | Sté SYGMA- TEL ELEC- TRICITE | RESTRUC.EXTENSION ECOLE J.BREL | 60 253,94 € |
| 458 | 04/07/2022 | Sté VERIFI- CA | TRAVAUX ECOLE JBREL MISSION AMO | 4 673,78 € |
| 459 | 27/07/2022 | SUD LOIRE AVENIR | SUBVENTION 2022 | 38,68 € |
| 460 | 15/07/2022 | SYND NANTES METROPOLE | MAINTENANCE LOGICIEL DDC 2021 | 360,00 € |
| 461 | 12/07/2022 | | APPEL DE FONDS 2022 CHARGES STRUCTURE CONV SCHEMA DE MUTUALISATION | 431,00 € |

| | | | | |
|-----|------------|-------|--|---------------|
| 462 | 12/07/2022 | | PAF HABITAT | 995,00 € |
| 463 | 04/07/2022 | TAN | CARNETS DE TICKETS TAN | 10,36 € |
| 464 | 22/07/2022 | TDO | CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE MAIRIE | 444,56 € |
| 465 | 29/07/2022 | WESCO | LITS MEZZANINES ET MATELAS ECOLE JBREL | 6 240,46 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Deschamps : l'achat du véhicule électrique représente-t-il l'achat d'un véhicule supplémentaire ou un remplacement ?

P. Grolier : il s'agit du remplacement d'un véhicule usagé.

B. Morisson : êtes-vous satisfait du travail réalisé par la société Retz'agir qui s'occupe du désherbage du cimetière ?

P. Grolier : oui tout à fait. La volonté est de soulager les 2 agents techniques de la commune.

S. Lejay : à quoi est due la dépense « remorquage véhicule gênant » ?

P. Grolier : il s'agit du remorquage d'un véhicule abandonné rue de l'Ennerie.

M. Deschamps : la location du broyeur est-elle justifiée par l'ouverture de la déchetterie verte ?

P. Grolier : oui en effet il permet de broyer les déchets verts apportés par les légériens à la déchetterie verte et de les valoriser prochainement en paillage ou compost. végétaux

4/ Acquisition d'une parcelle cadastrée ZP n°12 sise 4 rue des Marais à Saint-léger-les-Vignes (44710)

Délibération CM06-01

3.1.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Dans une démarche de promotion du patrimoine culturel de la commune alliée à la volonté des élus de développer l'éco-pâturage, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un terrain pour accueillir des vaches nantaises.

Le dit terrain est cadastré ZP n°10 d'une superficie de 1220 m² sis 4 rue des marais à Saint-léger-les-Vignes (44710), propriété actuelle de Monsieur Serge SEBILO né le 26/01/1957 à Nantes (44) et Madame Hélène SEBILO née le 02/09/1962 à Nantes, demeurant sis 5 rue Ginette Neveu à Bouguenais (44340).

L'acquisition de ce terrain est prévue par l'attribution d'une parcelle communale en faveur de

Mr et Mme SEBILO cadastrée section ZP n°12 pour une surface de 50 m² d'une part, et d'autre part, le règlement d'une somme de trois cent cinq euros (305 €).

S. Lejay : en quoi consiste l'échange ?

P. Grolier : Mr et Mme SEBILO ont installé leur clôture sur la parcelle ZP 12 qui n'a pas d'intérêt pour nous d'où l'accord de l'échange de parcelle.

B. Morisson : quelle est la capacité d'accueil du terrain pour les vaches ?

P. Grolier : cela dépend, pour le moment nous avons 9 vaches.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée ZP n°12 sise 4 rue des Marais à Saint-léger-les-Vignes d'une superficie de 1220 m² pour un montant de 305 €

APPROUVE la cession de la parcelle communale ZP n°10 en faveur de Mr et Mme SEBILO.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5/ Convention d'Aide aux Jeunes : approbation de l'avenant n°2 portant sur la prolongation de la durée de la convention initiale du 01/01/2022 au 31/12/2023

Délibération CM06-02

8.2.1

Rapporteur : Valérie LEJAY

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRE, le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes(FAJ) a été transféré du département de Loire-Atlantique à la Métropole Nantaise.

La Direction de l'Inclusion Sociale assure le pilotage stratégique du dispositif et sa gestion administrative et financière est confiée à la Mission Locale(ATDEC).

Le Fonds d'Aide aux jeunes permet la délivrance d'aides financières individuelles attribuées pour répondre aux besoins de subsistance ou de financement de projets liés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en difficulté sociale, âgés de 18 à 24 ans.

Dans sa volonté d'apporter son soutien aux jeunes Légériens et dans une logique de complémentarité avec son système d'aides facultatives, la commune de Saint Léger les Vignes contribue financièrement au FAJ.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 2 (joint en annexe) à la convention validée au Conseil d'Administration du 24 juin 2020, prolongeant sa durée au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

P. Grolier précise qu'il n'y a pas eu de demande de jeunes en 2021 et 2022 sur la commune.

V. Lejay, chaque commune paye une participation par demande de jeune sur son territoire s'il y en a.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention Fonds d'Aide aux Jeunes portant sur la prolongation de sa durée au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6/ Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres (Nantes métropole)

Délibération CM06-03

1.1.7

Rapporteur : Patrick Grolier

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

La commune de Saint-léger-les-Vignes est adhérente au marché lot n°4 portant sur la fourniture d'électricité et services associés.

Les besoins propres de la commune de Saint-léger-les-Vignes représentent un volume annuel de 181 MWh, soit un montant annuel estimatif de 37 557 € HT.

Pour précision, ce montant est calculé sur la base du montant estimatif 2022 majoré de 15% en réponse aux demandes du coordonnateur qui a besoin d'une estimation pour évaluer les besoins en 2025, date d'exécution du nouvel accord-cadre, objet du présent groupement de commande.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de

l'électricité d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2025, sur la ligne budgétaire 60612 (M14 à transcrire au passage en M57).

T. Touffet : avons-nous déjà un contrat ?

P. Grolier : oui tout à fait, et la présente délibération porte sur le prochain marché à effet au 01.01.2025.

M. Deschamps : y a-t-il un impact sur le gaz ?

P. Grolier : Saint-léger-les-Vignes n'est pas raccordé au gaz.

P. Guinaudeau : est-ce lié au décret énergie tertiaire ?

P. Grolier : non le décret énergie tertiaire prévoit une obligation de réduire la consommation en énergie de nos bâtiments communaux tertiaires de plus de 1000 m²

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés à signer, pour le compte de la commune de Saint-léger-les-Vignes, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ Délibération d'intention de passage à la M57 / adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 01.01.2023, budget CURE

Délibération CM06-04

7.1.2

Rapporteur : Christian Jacquet

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits, cela s'articule par la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et

d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget et la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits il est donné faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Enfin, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'organe délibérant pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suite à l'avis favorable du trésorier comptable, la commune de Saint-Léger-les-Vignes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, et que les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et une vision patrimoniale améliorée.

Ce référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14,

P. Grolier précise l'intérêt de passer à la nomenclature un an avant la date butoir pour bénéficier d'un meilleur accompagnement de la part de la trésorerie.

B. Morisson : je comprends que cette nomenclature facilitera la gestion budgétaire et la transparence des dépenses.

C. Jacquet : la nomenclature fusionne également le compte administratif et le compte de gestion. De plus, nous aurons une vision plus globale de notre patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 en faveur du budget annexe de la Cure,

PRECISE que le choix est porté vers la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8/Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Délibération CM06-05

1.3.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et de l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022. Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

M. Deschamps : à quel moment décide-t-on de souscrire ou non ?

P. Grolier : le CDG va réaliser l'appel d'offre et fera un retour sur les candidats retenus.

V. Lejay précise que bénéficier d'un groupement de commande permettra de bénéficier de tarifs avantageux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accident de travail – maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accident de travail – maladie professionnelles
Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime de contrat : capitalisation

9/Ressources Humaines : Avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire relative au risque prévoyance portant sur l'augmentation des taux de cotisations

Délibération CM06-06

4.1.8

Rapporteur : Patrick GROLIER

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4^e année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4^e année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

| GARANTIES | TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022 | TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023 |
|--|--|--|
| RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE | 1,52 % | 1,75 % |
| FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES | 1,92 % | 2,21 % |
| FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT | 2,22 % | 2,55 % |
| FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION | 2,09 % | 2,40 % |
| FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3 | 2,39 % | 2,75 % |

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

B Morisson : est-ce que chaque agent a le choix de choisir la formule ?

P. Grolier : oui

B. Morisson : les agents ont-ils le choix de son assureur ?

P. Grolier : oui, certains agents préfèrent conserver leur contrat personnel.

M. Deschamps : combien d'agents y adhèrent ?

P. Grolier : un ou deux agents ont fait le choix de ne pas y adhérer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam/IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier (service technique) : autorisation

Délibération CM06-07

4.2.1

Rapporteur : Patrick GROLIER

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel technique en nombre suffisant pour assurer l'ouverture de la déchetterie verte.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant **autant** que de besoin, au recrutement de personnel contractuel dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 1 poste d'adjoint technique territorial : 16.25 heures par mois (1 agent),

Le recrutement sera effectué ponctuellement selon les besoins du service concerné entre le 8 octobre 2022 et le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

P. Voisin : pourquoi le contrat est prévu jusqu'au 31.12.2022 ?

P. Grolier : le contrat sera renouvelé en 2023, mais l'objectif est d'abord d'avoir le temps de faire le bilan du dispositif de la déchetterie verte.

B. Morisson : cet agent a-t-il pour mission uniquement la déchetterie verte ou participe-t-il à d'autres missions ?

P. Grolier : il travaille uniquement à la déchetterie.

M. Deschamps : le contrat débute le 8 octobre mais je comprends qu'il est déjà en poste ?

P. Grolier : oui tout à fait, la délibération porte uniquement sur une formalité administrative permettant le renouvellement du contrat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités et/ou saisonniers selon le détail présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tour de table :

M. Deschamps :

Quelles mesures ont été envisagées dans le cadre du plan de sobriété ?

Quel est le bilan de la rentrée scolaire ?

Où en est l'état d'avancement des travaux de la salle omnisport ?

P. Grolier :

suite à des échanges avec NM, une charte de sobriété sera signée à l'échelle de la métropole.

Par ailleurs, je demande aux agents de respecter 20° dans les bureaux, de penser à éteindre les lumières, couper l'éclairage inutile, tous ces gestes de bons sens qui ont pu se perdre avec le temps. Le panneau de la médiathèque et l'éclairage de l'église seront éteints la nuit.

Autant les agents que les élus doivent être responsabilisés à ce sujet.

Je précise également que la sobriété a été intégrée à la réflexion de l'éclairage des fêtes de fin d'année.

Il y a aura une décoration de jour et l'éclairage de nuit sera réduit.

B. Morisson :

Quels sont les sujets de réflexion concernant le conseil local des jeunes ?

V. Lejay :

un projet d'animation sur le marché et un projet en lien avec les restos du cœur.

JP. Morin :

Le comité des fêtes a réalisé un travail conséquent dans le cadre de la fête des vendanges

qui a rassemblé 500-600 personnes et environ 450 repas servis. Cette fête a permis aux légériens de se rencontrer et aux associations de créer du lien en travaillant ensemble.

P. Grolier remercie chaleureusement Jean Philippe Morin pour son investissement à orchestrer l'organisation de cette festivité.

J. Dardoise annonce que les ateliers Néodéco ont débuté et consistent à la création de décorations de Noël pour embellir la commune durant les fêtes de fin d'année.

P. Voisin :

Concernant les travaux à la salle omnisport, il y a un peu de retard en raison de problèmes de personnel mais je suis confiant sur une fin de chantier d'ici décembre.

P. Grolier : remercie Pierre Voisin pour son très grand investissement à suivre les travaux.

E. Le jeune :

Le prochain flash info paraîtra fin octobre début novembre.

La seconde édition du concours de décoration des boîtes aux lettres est proposée cette année

C. Jacquet :

Le nouveau projet pour fêter les naissances des légériens de 2022 consiste à construire un hôtel à insectes par naissance.

I. Piteux :

La rentrée s'est bien passée, pas d'ouverture de classe, nous sommes donc à 9 classes pour 203 élèves.

Le nouvel accès au périscolaire plus sécurisant, est très apprécié des parents.

Les parents vont être sollicités pour participer à une réunion qui aura à l'ordre du jour le marché public de restauration scolaire et le projet d'agrandissement du restaurant.

3 bénévoles ont rejoint l'équipe à la médiathèque.

M. Deschamps demande si les élus de la commission afférente aux affaires scolaires seront conviés à la réunion avec les parents ?

I. Piteux répond que c'est en cours de réflexion.

D. Richardeau :

L'association Polleniz remercie le conseil pour son invitation à présenter leur association à ce conseil municipal mais ne pouvant pas proposer de présenter l'association prochainement.

P. Guinaudeau :

Une communication va être faite pour informer la population du passage d'engins pour l'entretien des chemins communaux par broyage.

Le World Clean Up Day a été reporté au 12.11.

Le groupe de travail regroupant les professionnels, élus, et usagers des cours d'école enfants compris se poursuit.

P. Grolier :

Rencontre avec le nouveau référent à la gendarmerie de Bouaye. Il participe également aux réunions de participation citoyenne.

Quelques chiffres à Saint-léger-les-Vignes :

2021, sécurité routière : de 29 à 28 en 2022

Infraction alcool stupéfiants : 7 à 3

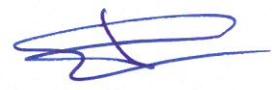
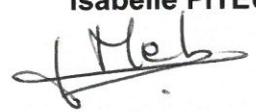
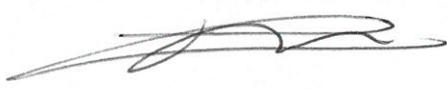
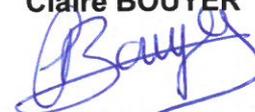
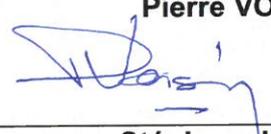
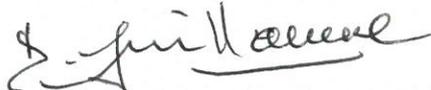
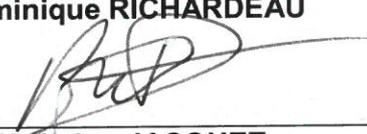
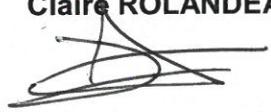
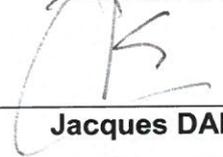
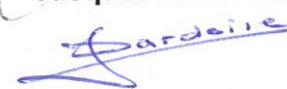
Délinquance : 29 à 19

Cambriolage : 9 à 6

Vol de véhicule : 7 à 6

Il y a davantage de présence de gendarmes sur le territoire.

Séance levée à 20h40

| | |
|--|---|
| Patrick GROLIER  | Valérie LEJAY  |
| Pierre GUINAUDEAU  | Isabelle PITEUX  |
| Jean-Philippe MORIN  | Claire BOUYER  |
| Pierre VOISIN  | Danièle GUILLAUME  |
| Stéphane LEJAY | Enora LE JEUNE  |
| Dominique RICHARDEAU  | Claire ROLANDEAU  |
| Christian JACQUET  | Sophie MARIN |
| Jacques DARDOISE  | Carla MVIANA  |
| Thierry TOUFFET | |
| Brigitte MORISSON  | Mickaël DESCHAMPS  |

